

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002304

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion auprès de
l'Association Rivière Rhône
Alpes Auvergne pour l'année
2022 pour une cotisation
d'un montant de 475 € net**

Réf. : CB/LC (protocole et évènementiel)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « actes
divers de commandes publiques »
Pièce annexe : appel à cotisation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler les adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, la Communauté d'agglomération a adhéré depuis 2021 à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA) qui a pour mission d'échanger, de partager les expériences et de se former sur les thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne domiciliée 7 rue Alphonse Terray 38000 GRENOBLE et de régler à ladite association la somme de 475 euros net correspondant à la cotisation pour l'année 2022.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 juin 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220622-C00230410-AR